

RALLYE

Société Anonyme au capital de 158 775 609 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS
054 500 574 RCS PARIS

Rémunérations du Directeur général

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF)

I - Le Conseil d'administration de la société Rallye, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté comme suit, lors de sa réunion du 22 mars 2023, les éléments de rémunération du Directeur général :

Rémunération 2022 :

Suite à l'évolution de la Direction générale et à la nomination d'un nouveau Directeur général, intervenue le 29 septembre 2022, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a :

- . Concernant Monsieur Franck Hattab, Directeur général jusqu'au 29 septembre 2022
 - pris acte qu'il a renoncé à percevoir la rémunération variable annuelle 2022 prévue par la politique de rémunération 2022 (détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2021 (pages 105 et 106 et suivantes) approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022, étant noté que les rémunérations variables long terme 2020/2022, 2021/2023 et 2022/2024 qui lui avaient été précédemment attribuées et à verser respectivement en 2023, 2024 et 2025, sous réserve de réalisation des conditions de performances y attachées et également sous condition de présence à la date de leur versement, ne peuvent lui être dues suite à la cessation de ses fonctions de Directeur général le 29 septembre 2022.
- . Concernant Monsieur Alexis Ravalais, Directeur général depuis le 30 septembre 2022
 - décidé de proposer à l'Assemblée générale du 16 mai 2023 d'amender la politique de rémunération 2022 à l'effet de ramener la rémunération fixe du nouveau Directeur général à 400 000 euros bruts annuels et ce rétroactivement à compter du 30 septembre 2022,
 - pris acte que le nouveau Directeur général a renoncé pour sa part à percevoir au titre de son mandat social toute rémunération variable annuelle et toute rémunération de long terme et ce y compris celles attribuées au titre de la politique de rémunération 2022.

Rémunération au titre de l'exercice 2023

I - Le Conseil d'administration a décidé, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations et dans le cadre d'une évolution de la structure de rémunération du Directeur général, que sa rémunération 2023 serait exclusivement composée d'une rémunération fixe

d'un montant de 400 000 euros bruts, en ligne avec celui proposé au titre de l'aménagement de la politique 2022.

II - Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du code de commerce le Conseil d'administration a également établi la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs de la Société pour leur mandat 2023/2024, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, laquelle sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale 2023.

Cette politique est sans changement par rapport à la politique pour le mandat 2022/2023.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2022 et dans la brochure de l'assemblée générale 2023 en présentation des résolutions concernées.